

CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER (à partir de la délibération D2025/61), Mme Carine KLINGER (à partir de la délibération D2025/55), MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M Bernard SOUBIRAN (D2025/52 à D2025/60),
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON (D2025/52 à D2025/54),
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : M. Didier BAGNERES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mercredi 10 décembre 2025 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 04 décembre 2025.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Didier BAGNERES, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du lundi 29 septembre 2025. **Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Constitution de provision pour créances douteuses.

Le Maire de Mios,

Vu l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives. Vu la délibération 2023/094 en date du 14 décembre 2023 portant principes généraux de calcul pour la constitution de provisions pour créances douteuses,

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 18 septembre 2024

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Considérant que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public,

Considérant que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps,

Considérant que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis,

Décide

Article 1 : d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance conformément à la délibération cadre en date du 14 décembre 2023

Article 2 : Les crédits correspondants ouverts à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et les provisions seront ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Article 3 : Au titre de l'exercice 2025, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de **15 350,26 €**. Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes de **10 777,67 €**, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au compte 6817 d'un montant de **4 572,59 €**.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application informatique " Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.!

Fait à Mios, le 13 novembre 2025

Le Maire
Cédric PAIN

The image shows a blue ink signature of Cédric PAIN, the Mayor of Mios. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MIOS" at the top, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" in the middle, and "GIRONDE" at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely the town hall.

Délibération n°2025/52

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2026.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, Monsieur le Maire demande d'ouvrir des crédits tels que définis ci-dessous :

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, avant adoption du Budget Primitif 2026 de la commune selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2025	Autorisation et répartition 2026 (maxi 25%)
20	Immobilisations incorporelles	207 456,80 €	51 864,20 €
204	Subventions d'équipement versées	152 888,09 €	38 222,02 €

21	Immobilisations corporelles	3 068 383,39 €	767 095,85 €
23	Immobilisations en cours	5 245 592,34€	1 311 398,09 €
	TOTAL	8 674 320,62 €	2 168 580,16 €

- **Précise que** ces crédits seront repris au budget 2026.

Interventions :

Monsieur Sylvain MAZZOCCO, conseiller municipal du groupe « Vrai », demande : « Monsieur le Maire, l'intérêt de cette délibération est de connaître vos priorités en terme d'investissements au début 2026. Quels sont-ils ? »

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise que la même délibération est prise tous les ans, comme toutes les communes en France, pour pouvoir payer les entreprises en début d'année. Il ne s'agit donc pas ici de détailler les investissements qui pourraient être intégrés dans le débat d'orientations budgétaires de l'année 2026.

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire, précise qu'il s'agit effectivement d'une délibération pour permettre de régler les factures.

Monsieur le Maire précise que cela concerne des factures de fonctionnement et non pas d'investissement.

Monsieur Sylvain MAZZOCCO : « Monsieur le Maire, membre de la commission finances, je connais très bien la différence entre ces deux termes ».

Monsieur Cédric PAIN précise que ce DOB sera présenté en début d'année prochaine.

Délibération n°2025/53

Objet : Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec la DFCI pour la participation à l'acquisition d'une épareuse.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

L'association de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et la commune ont besoin pour l'entretien du patrimoine de la commune et des forêts de l'acquisition d'une épareuse. Aussi, il a été convenu de mutualiser afin d'en acquérir une en commun et ainsi éviter d'en acheter une par entité.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cofinancement, d'acquisition, d'entretien et d'utilisation partagée par la Commune et la DFCI.

La DFCI participera à l'achat de l'épareuse à hauteur de **35 000 €** versés à la Commune sur présentation de la facture d'acquisition.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention jointe en annexe, à intervenir, entre la commune et la DFCI aux conditions qui y sont définies ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Interventions :

Monsieur Sylvain MAZZOCCO, conseiller municipal du groupe « Vrai », demande si le tracteur est compris dans le prix.

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire, répond par la négative, expliquant qu'il s'agit uniquement de l'achat de l'épareuse qui se fixe derrière le tracteur. Il précise que le prix du matériel agricole est assez élevé.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise que sur cette acquisition la commune va récupérer la TVA, soit environ 13000 €, ce qui permettra de réduire le coût global de cette acquisition.

Délibération n°2025/54

Objet : Recrutement du personnel pour le recensement de la population – Campagne 2026.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de l'INSEE relative à l'organisation du recensement de la population,

Considérant que la commune est tenue, depuis l'an dernier, de réaliser une **enquête annuelle de recensement** sur un **échantillon de 8 % des logements**, sélectionnés à partir du **Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)**, initialisé par l'INSEE, qui regroupe l'ensemble des adresses de la commune avec le nombre de logements,

Considérant que cette enquête est **organisée par l'INSEE**, qui en fixe le cadre méthodologique : **formation des agents recenseurs et des coordonnateurs d'enquête, tournées de reconnaissance, préparation du carnet de tournée**,

Considérant que l'INSEE **contrôle la collecte des informations**, puis **exploite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale** de chaque collectivité,

Considérant que la **commune a la responsabilité de préparer et de réaliser l'enquête**, notamment en assurant la logistique, le recrutement et le suivi des agents mobilisés,

Considérant que la **campagne de recensement 2026** de la commune de **Mios** se déroulera du **15 janvier au 21 février 2026**,

Considérant que cette campagne nécessite la **désignation et le recrutement d'un certain nombre d'agents** afin de mener à bien la **préparation technique, la collecte, la coordination et le suivi de l'enquête**,

Considérant que, sur les recommandations de l'INSEE, il est proposé de désigner parmi les agents de la ville **un agent coordonnateur communal d'enquête titulaire et un élu coordonnateur communal d'enquête suppléant**,

Considérant que cette désignation a été effectuée par **arrêté de Monsieur le Maire en date du 24 octobre 2025**,

Considérant qu'il est également nécessaire de **recruter des agents recenseurs**,

Considérant que le **Conseil municipal doit se prononcer sur les conditions de compensation ou de rémunération brute** des agents en charge du recensement, **uniquement pour les agents recenseurs embauchés spécifiquement à l'extérieur de la collectivité**,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de recruter **un agent recenseur extérieur** pour la période du **15 janvier au 21 février 2026**, selon les modalités définies par l'INSEE ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent par voie de **contrat à durée déterminée**, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- **Fixe la rémunération brute des agents recenseurs extérieurs** ainsi qu'il suit :

Agent recenseur (H/F)	Forfait Temps de formation (x2)	30 €
	Forfait frais généraux (déplacement, téléphone, etc.) pour toute la durée de la collecte	120 €
	Forfait Tournée de reconnaissance	80 €
	Feuille de logement collectée Enquête Recensement	2,20 €
	Bulletin individuel collecté Enquête Recensement	1 €
	Prime de clôture	50 €

- **Prend acte** de la désignation, par arrêté du Maire en date du **12 septembre 2025**, de **l'agent coordonnateur communal d'enquête titulaire** et de **l' élu coordonnateur communal d'enquête suppléant** ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer le contrat de travail et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution du recensement.

Intervention :

Monsieur Cédric PAIN remercie le service urbanisme pour son efficacité et son investissement car avec un seul agent recenseur recruté, « notre service arrivera à recenser un peu plus de 400 logements ».

Délibération n°2025/55

Objet : Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L542-2,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Le Conseil municipal décide librement de la création ou de la suppression des emplois en fonction des besoins et l'intérêt du service de la collectivité.

Conformément à l'article L 542-2 du Code Général de la Fonction Publique, les suppressions d'emplois doivent néanmoins être précédées de l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Comme chaque année, nous permettons à certains agents d'évoluer dans leur carrière. Pour cela, l'avancement de grade permet d'évoluer dans son propre cadre d'emplois. Pour être inscrits sur ces tableaux, les agents doivent remplir les conditions exigées pour l'accès au grade supérieur, avec parfois la nécessité d'obtenir un examen professionnel pour remplir les conditions. L'inscription, pour chaque grade d'avancement, s'établit par ordre de mérite et correspondre aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

La promotion interne permet par ailleurs, par un mode dérogatoire, d'accéder à un nouveau cadre d'emplois (le mode normal d'accès étant la voie du concours) ouvert uniquement aux fonctionnaires titulaires territoriaux. Le nombre de postes ouverts au titre de la Promotion Interne est volontairement limité par les textes et ne doit représenter qu'une fraction minime des recrutements effectués au cours de l'année précédente.

Aussi, pour permettre à ces agents d'accéder au grade supérieur ou de changer de cadre d'emplois, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de ses propositions et créer les postes nécessaires.

Toutefois, afin de rendre cohérent le tableau des emplois avec les effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité, il convient de supprimer les postes libérés par les avancements de grade, promotions internes, mais aussi démissions, retraites, recrutement sur un autre cadre d'emplois que celui libéré, concours...

Aussi, Monsieur le Maire propose à compter du 1^{er} janvier 2026, la suppression des postes suivants :

Après avis favorable du CST en date du 16 septembre 2025 :

- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de Brigadier-Chef principal

Après avis favorable du CST en date du 27 novembre 2025 :

- 1 poste adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 8 postes adjoint technique
- 1 poste agent de maîtrise principal
- 2 postes agent de maîtrise
- 1 poste technicien
- 1 poste ingénieur principal
- 1 poste adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 2 postes adjoint administratif
- 1 poste adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- 4 postes adjoint d'animation
- 1 poste animateur principal 1^{ère} classe
- 1 poste animateur
- 1 poste éducateur jeunes enfants

Le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2026 s'établirait dès lors comme suit :

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du tableau des emplois.

Délibération n°2025/56

Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et pour des besoins saisonniers sur l'exercice 2026.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 ;

Considérant que la Commune de MIOS recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées pour des missions spécifiques ou des surcroûts d'activité et qu'elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ;

Sachant qu'un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2026 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité répartis selon les besoins dans les différents pôles de la Ville :

PÔLE	FILIERE	CATEGORIE	FONCTIONS	POSTES OUVERTS
Scolaire	Technique	C	Agent technique	22
Enfance jeunesse Animation	Animation	B	Animateur	1
Enfance jeunesse Animation	Animation	C	Agent d'animation	22
Services techniques	Technique	C	Agent technique	9
Communication Culture Vie associative	Administrative	C	Agent administratif	1
Ressources	Administrative	C	Agent administratif	1

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité répartis selon les besoins dans les différents pôles de la Ville, pour l'exercice 2026.

Délibération n°2025/57

Objet : Plan communal de Sauvegarde de la commune de Mios.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune de Mios. La direction des opérations de secours (D.O.S.) est assurée par le Maire jusqu'à ce que, si nécessaire, le Préfet assure cette direction.

En 2004, la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 a institué le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) en tant qu'outil local de gestion de crise. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre identifié et doit aider à faire face aux accidents de toute nature ayant des incidences sur le territoire communal.

L'organisation prévue dans le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs principaux :

- d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population Miossaise lors d'un événement majeur ;
- de mobiliser les moyens propres de la Ville de Mios et plus particulièrement l'ensemble de ses services au profit des Miossais ou dans le cadre d'un plan d'urgence départemental
- d'analyser les risques particuliers à la Commune et prévoir l'ensemble des mesures pour y faire face.

Son élaboration est obligatoire :

- pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPR) . La commune de Mios est soumise à plusieurs risques majeurs identifiés dans son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), notamment les risques d'incendie de forêt (risques majeurs dans le massif des Landes de Gascogne), d'inondation, et de tempête. Il convient donc d'établir et de valider un Plan communal de Sauvegarde
- pour les communes incluses dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI) ;

Le P.C.S doit être approuvé par arrêté municipal.

L'élaboration du PCS a été menée par les services municipaux en concertation avec les services de du SDIS et le comité technique dédié à cette opération. Ce document est joint à la présente délibération.

Le PCS de Mios est composé de quatre parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire.

Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- la présentation de la Commune et l'analyse du risque,
- l'organisation de la gestion de crise communale,
- les moyens et ressources recensés,
- l'annuaire de crise.

Un point important est la volonté municipale de créer une chaîne de partenaire via le conventionnement avec des entreprises privées pour en faire nos partenaires privilégiés en cas d'incident majeur et rendre fluide les interventions d'urgence.

Ces conventions visent à créer un canal rapide et efficace en cas de nécessité de mobiliser des moyens complémentaires pour assurer une réponse opérationnelle efficace (denrées alimentaires, nacelle, bucheronnage ...)

Le PCS est un document « vivant » qui, pour rester efficient, doit être mis à jour :

- Révision automatique pour la partie « annuaire de crise »
- Révision régulière pour le reste du PCS (une fois par an)
- Révision complète obligatoire tous les 5 ans (avec délibération et arrêté municipal d'approbation)

Ce document fera l'objet d'un essai opérationnel au cours du premier semestre 2026 avec l'appui des services du SDIS.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Mios, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et à l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde, notamment par la mise à jour annuelle de l'annuaire de crise ;
- **Précise** que le financement de la mise en œuvre du PCS est assuré sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la commune.

Interventions :

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise que ce travail a été réalisé par un agent, épaulé par un groupe de travail, et que cette organisation a permis d'assurer cette mission sans l'assistance d'un bureau d'étude et donc sans frais supplémentaires pour la collectivité.

Madame Agnès SANGOIGNET, conseillère municipale du groupe « Vrai », interroge : « Depuis 11 ans, il n'y a pas de PCS à Mios. Pourquoi maintenant » ?

Monsieur Cédric PAIN explique que c'est un dossier très lourd et nécessitant un travail important. Beaucoup de communes n'en possédaient pas et ont, comme la commune de Mios, géré des situations de crise et se sont mobilisées et organisées au travers d'astreintes (élus et techniques), et autres. Concernant le cas de Mios, assistance et soutien ont été apportés notamment lors des incendies par l'acheminement de denrées, mise à disposition du gymnase, soutien aux autres communes, ou bien lors de diverses recherches, ...

Il résume en expliquant que la commune n'avait pas de plan communal de sauvegarde jusqu'à présent mais que cela ne l'a pas empêchée d'en assurer la mise en œuvre lors de diverses situations.

Monsieur Sylvain MAZZOCCO, conseiller municipal du groupe « Vrai », reprend : « Une loi de 2004 définit le rôle et le contenu du PCS et son décret d'application le rendant obligatoire date de 2006. Pourquoi avoir attendu autant de temps » ?

Monsieur Cédric PAIN, précise à nouveau que de nombreuses communes ne sont pas dotées d'un plan communal de sauvegarde mais que cela ne les empêche pas d'être réactives dans des situations complexes ; il y avait quand même un process interne mais non consigné dans un document administratif finalisé.

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire, remercie à son tour les élus qui ont aidé à l'élaboration de ce plan communal de sauvegarde, précisant qu'il s'agit d'un très gros document et qui a nécessité un gros investissement. Il remercie également le Capitaine BOUZATS du SDIS qui a aidé à construire ce dossier ; document non figé qui sera appelé à évoluer dans le temps, en fonction de divers aléas.

Délibération n°2025/58

Objet : Forêt Communale – Programme de travaux et de coupes 2026.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Depuis l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018, 414 ha de la forêt communale sont soumis au régime forestier. L'ONF a établi l'aménagement forestier qui établit le plan de gestion de la forêt communale sur une durée de 15 ans.

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une validation en novembre 2019.

Ce document comprend notamment :

- un ensemble d'analyses sur l'état de la forêt,
- une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles
- une partie économique, qui comprend le bilan financier prévisionnel des programmes d'actions envisagées.

En application des dispositions prévues dans l'aménagement de la forêt communale de Mios, au regard de l'état sanitaire des peuplements forestiers observés lors des visites de terrain, les programmes de travaux et de coupe 2026 ont fait l'objet d'une présentation et d'une validation en commission forêt selon les tableaux ci-dessous.

Ces programmes sont en adéquation avec le plan d'aménagement forestier.

Etat d'assiette 2026 :

Recettes

n° de parcelle	Nature de la coupe	Essences	Surface (Ha)	Volume prévisionnel (M3)	Recettes (€HT)*
7a	E3	PM	9.73	330	9990
8a	E2	PM	11.36	300	5100
14	CR	PM	5.2	980	49000
33b	E3	PM	1.48	20	600
34d	E3	PM	0.61	25	750
34e	E3	PM	0.60	56	450
TOTAL			28.98	15	65890

*Recettes à titre indicatif estimées d'après les prix moyens observés

Travaux 2026 :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES			
☐ Nettoiement de régénération Localisation : 27.a, 31.a, 34.a	11,18	HA	
☐ Entretien des interlignes avant éclaircie au gyrobroyeur ou au rouleau léger Localisation : 1.c, 12.e, 16.b, 30.a, 31.b	21,06	HA	
Sous-total			5 270,00 € HT
REGIE COMMUNALE			
☐ Dégagement manuel de plantation Localisation : 27.a	0,60	HA	
Sous-total			10,00 € HT
			Total : 5 280,00 € HT

Conformément aux relations contractuelles avec l'ONF, l'organisation et le suivi de ces interventions donnera lieu à des honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre estimé à 546.53 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le programme travaux et l'état d'assiette 2026.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET, conseillère municipale du groupe « Vrai » intervient : « Monsieur le Maire, juste une remarque, avec un dossier de plus 400 pages que nous avons lu avec attention, nous avons remarqué que le devis proposé est périmé depuis le 14 novembre ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, explique que cela n'a aucune incidence car il s'agit en fait d'une estimation réalisée en fonction du programme de travaux et qu'il faut bien se baser sur un devis pour pouvoir faire une estimation. « Ici on vous propose un programme pour l'année 2026 et celui-ci pourra être adapté en cours d'année.

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire, précise que le devis est en effet utilisé pour faire une estimation, il est réalisé par l'ONF pour donner une indication.

Délibération n°2025/59

Objet : Avenant n°2 à la convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Mios et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le 27 janvier 2020, la Commune de Mios a conclu avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) une convention opérationnelle ayant pour objet l'acquisition d'emprises foncières pour faciliter la sortie d'opérations de logements, et notamment de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

L'objet de cette convention consiste à solliciter l'EPFNA pour un travail de prospection foncière sur certaines parcelles classées en zones U1 et U2 au Plan Local d'urbanisme (PLU).

Trois fonciers ont d'ores et déjà été acquis par l'EPFNA. Il s'agit :

- ✓ Des parcelles AD n°37 le 21 septembre 2020 au prix de 200 000 € et AD n°39 le 18 juin 2020 aux prix de 140 000 €
- ✓ De la parcelle AC n°32 le 15 juin 2021 au prix de 539 000 €.

Dans la mesure où la durée de la convention était d'une durée initiale de 4 ans, jusqu'au 18 juin 2024, renouvelée par délibération du 23 mai 2024; jusqu'au 30 juin 2026, il convient de la proroger à nouveau d'une durée d'un an supplémentaire, soit jusqu'au **30 juin 2027**.

Vu la convention réalisation n°33-22-121 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Mios et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de ladite convention le temps de finaliser les opérations,

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant n°2 à la convention, annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention initiale.

Délibération n°2025/60

Objet : Conclusion d'une convention entre la Commune et la Direction Régionale des Finances Publiques Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde pour la mise à disposition de données liées à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des impôts,

Vu la nécessité de renforcer la coopération entre les services communaux et la Direction Régionale des Finances Publiques de la Gironde (DRFIP 33),

Considérant que la Commune assure, pour son propre compte, l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols,

Considérant que cette instruction est réalisée à l'aide du logiciel Oxalys, qui recense les informations nécessaires à l'analyse des dossiers,

Considérant que certaines de ces données présentent un intérêt pour les services de la DRFIP 33 dans le cadre de leurs missions d'assiette, d'évaluation, de contrôle et de liquidation des taxes foncières et des taxes d'urbanisme,

Considérant qu'il est opportun de permettre aux agents de la DRFIP 33, utilisateurs du Système de Documentation de l'Information Foncière (SDIF), d'accéder à la consultation de ces données,

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans une volonté commune de partage d'informations entre les deux entités,

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les données sont mises à disposition par la Commune à la DRFIP 33,

Considérant que les données transmises permettront notamment de connaître l'état d'avancement de l'instruction des demandes (permis accordé ou refusé, Déclaration Attestant l'Achèvement et la

Conformité des Travaux - DAACT), de préparer les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID), et d'améliorer la qualité des données utilisées pour les travaux fiscaux de la DRFIP 33, **Considérant** que la convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans, reconductible tacitement par période d'un (1) an,

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition et de réutilisation de données entre la Commune et la DRFIP 33, ci-annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **Précise** que cette convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature, reconductible tacitement par période d'un (1) an.

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET, conseillère municipale du groupe « Vrai », demande : « Sous quelle forme informatique ? S'agira-t-il d'un logiciel sécurisé » ?

Monsieur Cédric PAIN, Maire, explique qu'il n'y a pas de logiciel spécifique, qu'il s'agit d'une information directe entre la DRFIP33 et la commune. Il précise que maintenant, la taxe d'aménagement est à régler lorsque les travaux sont achevés. Aussi, si la déclaration d'achèvement des travaux n'est pas déposée, la taxe ne sera pas réglée et cela engendrera un déficit de trésorerie pour la commune.

Cette convention permet donc aux communes d'assurer un meilleur suivi des DAC afin de pouvoir mieux maîtriser le suivi du paiement de la taxe d'aménagement.

Délibération n°2025/61

Objet : Approbation du compte rendu financier annuel de 2024 de l'opération d'aménagement de la ZAC TERRES VIVES Éco-domaine de MIOS.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le compte rendu financier annuel de 2024 (dénommé CRAC par l'aménageur) de la zone d'aménagement concerté – ZAC TERRES VIVES transmis par l'aménageur SARL Le Parc du Val de l'Eyre, est établi sur la base d'une comptabilité arrêtée au 31 décembre 2024.

En préambule, il est rappelé rappelle que la commune et l'aménageur sont liés par la signature d'un traité de concession d'aménagement approuvé par délibération du 28 novembre 2011 et visant à mettre en œuvre l'opération d'aménagement ZAC du Parc du Val de l'Eyre. Depuis l'approbation par le conseil municipal (11 décembre 2008) du dossier de création de la ZAC , six avenants successifs au traité de concession ont clarifié et/ou apporté des précisions notamment sur le programme de l'opération et en matière de logements sociaux, l'ambition environnemental forte de l'éco-domaine, les modalités de concertation et les participations financières de l'aménageur.

Monsieur le maire souhaite à présent soumettre, aux membres du conseil municipal, le compte rendu financier 2024 proposé par la SARL Le Parc du Val de l'Eyre. Tout d'abord, le rapport et les 7 annexes

du CRAC 2024 ont été analysés. Le rapport est conforme sur les attendus et livrables rendus et reprend l'ensemble des rubriques expliquant et justifiant les activités de l'aménageur.

Sur les aspects des marchés et contrats en cours

- Marché de maîtrise d'œuvre (Trouillot-Hermel, JM Billa, SCP Escande et Cabinet Nouger Environnement) : à la fin 2024, le taux d'exécution est de 88%, soit un montant facturé s'élevant à 1 845 787 € TTC.
- Marchés de travaux de voirie et réseaux (Eiffage Routes, groupement SOBEBO-SPIE et Eiffage Energie) : à la fin 2024, le taux d'exécution est de 89%, soit un montant facturé s'élevant à 15 504 288€ TTC.
- Marché de coordination SPS pour les travaux de voirie et d'aménagement (COORSEP) : fin 2024, le taux d'exécution est de 82%, soit un montant facturé s'élevant à 77 855€ TTC.
- Marché d'aménagements paysagers (David Paysages et Id Verde) : au 31 décembre 2024, le taux d'exécution est de 59%, soit un montant facturé s'élevant à 2 601 196€ TTC.
- Contrats de maîtrise d'œuvre (habitat social) : en 2019, 4 marchés ont été passés pour les îlots H (Cabinet Dubrous), J (Gatti), K (Séjourné) et L (Alonso-Sarraute). Ces 4 macro-lots représentaient 135 logements sociaux.
En 2023, 2 marchés de MOE ont été conclu : le 1^{er} pour l'îlot N avec le cabinet URB1N, le 2nd pour l'îlot Q avec le cabinet POGGI. Ces 2 macro-lots représentaient 81 logements sociaux.
- Marchés de prestations intellectuelles pour la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion des sites de compensation : contrat de 5 ans renouvelable 2 fois 1 an (soit max. 7 ans) avec Naturalia Environnement. Fin 2024, le taux d'exécution est de 73%, soit un montant facturé s'élevant à 161 629€ TTC.
- Marché de suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles : le titulaire est la société TERE0. Au 31 décembre 2024, le taux d'exécution est de 53% du montant total du marché, soit un montant facturé s'élevant à 24 850 €.
- Marché pour la réalisation des travaux spécifiques au titre de la participation de l'aménageur aux équipements communaux : il s'agit de réaliser des travaux de terrassement, voirie et réseaux divers. Marché à bon de commandes (mini. 500 000€, maxi. 2 000 000€) attribué à la Sté GUINTOLI. A la fin de l'année 2024, le montant facturé est de 331 921 €.
- Réalisation des travaux relatifs à la gestion des sites de compensation et de gestion des milieux de l'eco-domaine. Le marché, attribué en juin 2022 à la SAS SEMENCE NATURE pour une durée de 3 ans avec possibilité de prolongation d'un an, a été via un avenant de prolongation prorogé pour porter la nouvelle échéance à juin 2026. A la fin 2024, il a été facturé 143 963€, soit 8% du montant total (1 785 114 €).
- Marché de prestations intellectuelles : attribué en juin 2022 à la Sté SEGAT Aménagement, pour un montant de 47 184 €. Ce marché court jusqu'à remise du dernier terrain à acquérir. Le taux d'exécution au 31 décembre 2024 est de 45% (pas de facturation en 2024).

Sur les aspects de la maîtrise foncière

De nouvelles acquisitions ont pu être réalisées en 2024 pour une superficie de 3 297 mètres carrés. A fin 2024, l'aménageur maîtrise 96% de la superficie totale de la ZAC (122 ha 29a 36ca). Il reste à acquérir 5 parcelles appartenant à 5 propriétaires différents, et représentant une superficie totale de 5ha 29a 59ca.

Il s'agit précisément des fonciers cadastrés AO51, CT915, CT917, CT912 et AO44.

Sur la vente des lots individuels libres

A fin 2024, 496 lots ont été ouverts à la commercialisation.

- Ilot L (travaux de phase 1 réalisés) : la commercialisation, démarrée en 2022, n'a pu totalement aboutir compte tenu du contexte économique. La finalisation devrait intervenir fin 2025.
- Ilot M (travaux de phase 1 réalisés) : lancée en 2023, la commercialisation est toujours en cours.

- Ilot N : mise en vente en 2024.

Pour les ilots Q et O, la commercialisation ne sera engagée qu'une fois les travaux phase 1 réalisés. Très probablement en 2025 pour l'ilot Q (18 lots à commercialiser) et Pujeau 2 (21 lots à commercialiser), et en 2025/2026 pour l'ilot O (nombre de lots à commercialiser encore à déterminer en fonction de l'acquisition des derniers fonciers).

S'agissant des programmes de constructions de logements locatifs sociaux

Au nombre de 9 au total, 6 ont été livrés (Pujeau, Jacquard, Honoré de Balzac, Jules Ferry, Karl Marx et celui de l'ilot L).

Sur un total de 300 logements sociaux prévus dans le traité de concession (Avenant n°6), 65% ont été livrés.

Aménagements

AU 31 décembre 2024 :

- Les travaux (phases 1, 2 et 3) des îlots Pujeau, Beneau, Jacquard, Honoré de Balzac, I, Jules Ferry et Karl Marx sont terminés.
- Les travaux phase 1 des ilots Q et N ont été achevés début 2025.
- Les travaux phase 2 de l'ilot M sont en cours.
- Les travaux de phase 3 de l'ilot L sont en cours.

Autres voiries

Sur un budget de 740 000 HT pour la réalisation de voiries « hors ZAC », 255 357 € HT ont été consacrés à l'aménagement de la rue des Marguerites et de la rue de Peyot.

Initialement prévus en 2024, les travaux prévus route de Pujeau ont été repoussés à fin 2026.

S'agissant de la route de Cloche, qui consiste à raccorder la rue Carson à la route de Cloche en longeant la ligne HT, sera réalisé en 2025.

Compte rendu financier

- ✓ Le montant total des dépenses payées aux fournisseurs et prestataires par l'aménageur pour la période 2023/2024 s'élève à 37 949 847€.
Pour 2024, ce montant est de 2 204 029€.
- ✓ Au 31 décembre 2024, le solde recettes (1 324 559€)/dépenses (2 013 876€) de l'année écoulée s'élève à -689 317€.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le compte rendu financier 2024 de la ZAC TERRES VIVES, annexé à la présente délibération.

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET, Conseillère Municipale du groupe « Vrai », demande : « Concernant la ZAC Terres Vives, vous avez renégocié en 2014, souhaitant réguler ainsi l'urbanisation, Y a-t-il eu des contreparties ? Je ne parle pas d'argent dans le portefeuille » ?

Monsieur Sylvain MAZZOCCO, Conseiller Municipal du groupe « Vrai », demande : « Pour être plus précis, dans cette renégociation de 2014, l'aménageur a perdu beaucoup d'argent. Vous confirmez qu'il n'y a pas eu de contreparties » ?

Monsieur Cédric PAIN, Maire, explique qu'il s'agit de négociations et de renégociations et que pour cela il est préférable d'avoir de bonnes relations avec l'aménageur.

Les renégociations ont permis entre autres des aménagements de rues situées en dehors de la ZAC, comme la route de Cloche par exemple. Cela nous a également permis d'augmenter le nombre de logements sociaux ou encore d'augmenter la participation financière de l'aménageur à des équipements publics comme l'école de la Salamandre.

L'aménageur, au travers des maisons individuelles qu'il a vendues, a participé au budget communal.

Il n'y a aucune contrepartie, c'est une discussion permanente pour pourvoir redonner un équilibre. Pour 2026, cela va nous permettre par exemple de lancer un appel de fonds de 360 000 € auprès de l'aménageur.

Délibération n°2025/62

Objet : ZAC Terres Vives éco-domaine de Mios – Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres (ilot Léonard de Vinci) – Ilot L.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu la délibération du 23 juin 2022 relative à l'approbation de l'avenant 6 du traité de concession de la ZAC Terres Vives, éco-domaine de Mios,

Considérant l'article 21 de l'avenant 6 au traité de concession qui dispose que « *les voiries, les espaces libres et les réseaux constituent des biens de retour qui appartiennent à la ville de Mios au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent gratuitement et de plein droit dès leur achèvement* »,

Considérant que pour être rétrocédés, les ouvrages objet de la présente délibération devront avoir été préalablement déclarés exempts de défaut, et ainsi obtenu la conformité technique délivrée par les concessionnaires,

Considérant les état et plans parcellaires ci-joints,

Considérant les parcelles objet de la présente incorporation, à savoir :

- **Pour la rue Nelson MANDELA** (partie)
 - CT 1824, d'une surface de 0ha00a71ca,
 - CT 1744, d'une surface de 0ha05a82ca,
 - CT 2087, d'une surface de 0ha26a35ca,
 - CT 2085, d'une surface de 0ha03a63ca,
 - CE 1832, d'une surface de 0ha01a85ca.

Soit un total de 3 836 mètres carrés.

- **Pour la rue Charles DARWIN** (voie et espace vert)
 - CT 1888, d'une surface de 0ha00a54ca,
 - CT 2083, d'une surface de 0ha16a84ca,

- CT 2082, d'une surface de 0ha05a60ca
- CT 1797, d'une surface de 0ha08a15ca.

Soit un total de 3 113 mètres carrés.

- Pour la rue Fernand BAUDVIN (partie)
 - CT 1890, d'une surface de 0ha00a69ca,
 - CT 1750, d'une surface de 0ha00a25ca,
 - CT 1726, d'une surface de 0ha25a21ca,
 - CT 1777, d'une surface de 0ha04a68ca,
 - CT 1761, d'une surface de 0ha03a98ca,
 - CT 1767, d'une surface de 0ha04a74ca,
 - CT 2091, d'une surface de 0ha10a30ca,
 - CT 1828, d'une surface de 0ha01a93ca,
 - CT 1783, d'une surface de 0ha02a83ca,
 - CT 2084, d'une surface de 0ha00a14ca,
 - CT 2086, d'une surface de 0ha01a72ca.

Soit un total de 5 647 mètres carrés.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Acquiert** gratuitement les parcelles ci-dessus mentionnées,
- **Classe**, après acquisition, lesdites parcelles dans le domaine public communal,
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et acte notarié afférents à ces acquisitions.

Délibération n°2025/63

Objet : Incorporation des espaces verts du lotissement « *Le Domaine de Benau* » dans le domaine communal.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses dispositions relatives aux permis d'aménager et aux secteurs de projet urbain partenarial (PUP),

Vu le permis d'aménager délivré le 20 février 2014 portant sur la réalisation de **33 lots dont 1 lot « social »** sur une surface totale de **36 234 m²**,

Vu les deux modifications du permis d'aménager accordées les 9 novembre 2015 et 11 juillet 2016,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) reçue le 10 juillet 2018, laquelle n'a fait l'objet d'aucune contestation,

Vu la demande en date du **27 octobre 2025** émanant du président de l'Association Syndicale Libre (ASL) tendant à l'incorporation des espaces verts du lotissement dans le domaine communal,

Considérant que ce lotissement est intégré dans un maillage avec d'autres opérations d'aménagement, et que sa réalisation a été expressément prévue dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la définition de secteurs PUP,

Considérant que l'incorporation des espaces verts permettra d'assurer une gestion cohérente, pérenne et conforme à l'intérêt général,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Accepte** la demande d'incorporation des espaces verts du lotissement « **Le Domaine de Benau** » dans le domaine communal.
- **Précise** que les parcelles concernées sont cadastrées :
 - **AN 315, d'une surface de 973 m²,**
 - **AN 316, d'une surface de 13 m²,**
 - **AN 846, d'une surface de 3 063 m²,**
 - **AN 847 d'une surface de 1 922 m²,**
 - **AN 851, d'une surface de 3 m²,**
 - **AN 859, d'une surface de 5 m²,**
 - **AN 870, d'une surface de 5 395 m²,**
 - **AN 872, d'une surface de 1 m²,**
 - **AN 884, d'une surface de 2 483 m².****Et représentent une surface totale de 13 858 m².**
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches administratives, foncières et juridiques nécessaires à la régularisation de cette incorporation.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération n°2025/64

Objet : Autorisation de dépôt des dossiers réglementaires sur la parcelle cadastrée A 2763p dans le cadre de l'extension du parc d'activités « Mios Entreprises ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2025 lançant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (DPMEC) avec le projet d'extension du parc d'activités « Mios Entreprise » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) en date du 30 septembre 2025, annulant la délibération du 24 juin 2025, approuvant le projet de défrichement de 94 284 m² sur les parcelles cadastrées A 3401, A 2703, A 2459, A 2725, A 2461 et A 2763, situées au lieu-dit « Testarouch », et autorisant le Président de l'EPCI à déposer les dossiers réglementaires nécessaires (dérogation espèces protégées, autorisation de défrichement, permis d'aménager, dossier Loi sur l'eau) ;

Considérant que le parc d'activités « Mios Entreprises » s'étend actuellement sur plus de 40 hectares, résultant de deux phases d'aménagement successives, dont la première a été engagée au début des années 2000 ;

Considérant que le périmètre de l'extension du parc d'activités est situé sur les parcelles susvisées et consiste en la création de 16 lots pour une superficie totale de 9,42 hectares ;

Considérant que la parcelle cadastrée A 2763 propriété de la commune de Mios s'étend au-delà du périmètre d'aménagement projeté et que seule une partie de cette parcelle, désignée sous l'appellation A 2763p, est concernée par les dossiers réglementaires à déposer ;

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président de la COBAN ou son représentant à déposer les dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation du projet d'extension du parc d'activités « Mios Entreprises » sur la partie concernée de la parcelle cadastrée A 2763, désignée sous l'appellation A 2763p,
- **Précise** que cette autorisation porte sur les dossiers suivants :
 - Demande d'autorisation de défrichement ;
 - Dossier de dérogation des espèces protégées ;
 - Dossier de demande de permis d'aménager ;
 - Dossier Loi sur l'eau ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la COBAN et aux services compétents.

Délibération n°2025/65

Objet : Aliénation de biens communaux.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion du domaine privé des communes,

La commune de Mios est devenue propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées à l'issue de procédures de biens sans maître. Ces terrains n'ont pas d'intérêt public, ni d'enjeu foncier pour la commune. C'est pourquoi il est proposé de vendre ce patrimoine privé de la commune. Ces parcelles ont été estimées par les services des Domaines de l'Etat.

Aussi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer des mandats et de vendre les terrains au prix suivants :

N° parcelle	Adresse du bien	Superficie	Zone PLU	Vente Mairie
AP 173	22 rue de Caze	1109 m2 (Lot 1)	Unc	190 000 €
AP 174	22 rue de Caze	1104 m2 (Lot 2)	UNc	190 000 €

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces terrains.

Délibération n°2025/66

Objet : Délibération rectificative de la délibération n°2023/042 du 28 juin 2023 « Autorisation à déposer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire relatifs à la ZAC Terres Vives Éco-domaine à Mios ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022/50 du 23 juin 2022 portant passation de l'avenant n°6 au traité de concession,

Vu notamment son article 3, aux termes duquel « *La ville s'engage pour sa part, conformément au programme des équipements publics approuvé, à mener les procédures administratives de déclaration d'utilité publique nécessaires à la réalisation de la ZAC* »,

Vu la délibération n°2023/042 du 28 juin 2023 désignant la SARL Le Parc du Val de L'Eyre comme bénéficiaire de la procédure de déclaration d'utilité publique,

Considérant que cette désignation doit être rectifiée eu égard à l'article 3 du traité de concession,

Considérant que cette rectification n'a pas d'incidence sur le sens, la portée ou la légalité de la décision prise,

Considérant qu'en application du cadre réglementaire et législatif en vigueur, notamment de la jurisprudence administrative constante, le Conseil municipal est habilité à procéder à cette correction par l'adoption d'une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de retirer préalablement la délibération initiale,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations et de traçabilité des décisions, il est nécessaire de procéder à la correction susvisée,

Considérant que depuis l'adoption de la délibération du 28 juin 2023, plusieurs acquisitions amiables ont été conclues, permettant d'avancer dans la maîtrise foncière du périmètre concerné,

Considérant toutefois que ces acquisitions demeurent insuffisantes pour garantir à l'aménageur la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de la ZAC,

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité décide :

- **De rapporter** la délibération n°2023/042 du 28 juin 2023 ;
- **De reprendre** la conduite de la procédure administrative de déclaration d'utilité publique conformément aux stipulations de l'avenant n°6 du traité de concession.
- **De mettre** à jour le dossier de DUP pour intégrer les acquisitions amiables intervenues depuis 2023, tout en tenant compte de l'insuffisance actuelle de la maîtrise foncière.
- **De transmettre** la présente délibération aux services de l'État et annexer au registre des délibérations.

Délibération n°2025/67

Objet : Création d'un dispositif de vidéoprotection.

Rapporteur : Monsieur Philippe FOURCADE

Dans le cadre de sa politique de tranquillité publique, la ville de MIOS souhaite se doter d'un dispositif de vidéoprotection. Cet outil participe à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la protection des bâtiments et installations publics et leurs abords. Pour exercer cette mission, conformément au code de la sécurité intérieure, aux lois et décrets relatifs à la vidéoprotection, le respect des libertés publiques et privées est primordial.

A l'issue d'un diagnostic mené avec ses partenaires (services de l'Etat, Gendarmerie, gironde numérique), un plan de déploiement a été établi. Celui-ci comprend six points de visualisation au total, susceptibles d'être complétés ou adaptés en fonction des besoins futurs.

Périmètre n°1 : Parc Birabeille - 2 caméras multi capteurs situées à l'entrée du parc et sur l'espace dédié à de la Guinguette.

Périmètre n°2 : Complexe sportif – 3 caméras multi capteurs situées à l'entrée du complexe, derrière le complexe face à la piste cyclable et dans la structure dédiée au Padel.

Périmètre n°3 : Place Mayonnade – 1 caméra multi capteurs située au centre de la place.

Cette mise en place vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Protection des bâtiments et installations publics et leurs abords ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou autre ;
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants.

Ce réseau de caméras sera raccordé à un serveur informatique sécurisé qui permettra une exploitation des images au sein du service de police municipale de MIOS situé au n°2 allée de la Plage. Monsieur Le Maire, Monsieur l'élue en charge à la sécurité et les agents de la police municipale de Mios seront les seuls habilités et mentionnés dans l'autorisation préfectorale à accéder aux images.

Précisons que les enquêteurs de la police nationale et de la gendarmerie nationale pourront accéder aux images sur réquisition.

Rappel du coût global de l'installation : 65 791,77 Euros.

UN ENCADREMENT LEGAL ET DES GARANTIES

La mise en place d'un dispositif de vidéoprotection dans les espaces publics est strictement encadrée par la législation afin de respecter les libertés individuelles et la vie privée des citoyens. Voici les principales garanties légales associées au projet de vidéoprotection sur la commune de MIOS :

AUTORISATION PRÉFECTORALE

Conformément à l'article L.251-2 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), l'installation de caméras sur la voie publique nécessite une autorisation préalable du Préfet. La commune serait contrôlée avant l'exploitation du dispositif de vidéoprotection.

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES PRÉCIS

Les caméras de vidéoprotection sur la voie publique sont autorisées pour des finalités spécifiques, comme la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des zones particulièrement exposées (ex. : risques d'agression, vol ou trafic de stupéfiants) et la protection des bâtiments publics et installations essentielles.

INFORMATION DES CITOYENS

Les citoyens doivent être informés de la présence de caméras par des panneaux visibles et compréhensibles, installés dans les zones surveillées. Ces panneaux indiquent les finalités de la vidéoprotection, la durée de conservation des images, et fournissent les coordonnées du délégué à la protection des données (DPO-Délégué à la protection des données) de la commune.

DURÉE DE CONSERVATION DES IMAGES

Selon l'article L.252-3 du CSI, les images collectées par la vidéoprotection doivent être conservées pour une durée proportionnée à l'objectif de sécurité visé. La durée maximale est généralement fixée à un mois. Les enregistrements sont automatiquement supprimés pour éviter toute conservation excessive des données. La commune de Mios conservera les images via son serveur 15 jours.

ACCÈS ET DROIT D'INFORMATION POUR LES CITOYENS

Tout citoyen a le droit de demander l'accès aux images le concernant, dans le cadre du droit d'accès aux données personnelles. Cette demande peut être effectuée auprès du DPO de la commune, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) accompagne les administrés dans ces démarches et s'assure du respect des droits.

PROCÉDURES DE SÉCURITÉ ET MASQUAGE

Afin de protéger la vie privée, les dispositifs de vidéoprotection doivent être configurés pour éviter la capture d'images des espaces privés, comme les intérieurs de logements ou les entrées d'immeubles. La CNIL impose l'utilisation de technologies de masquage irréversible pour ces zones, garantissant ainsi le respect de la vie privée dans les espaces voisins des caméras. La conformité de ce masquage fait également l'objet de contrôles réguliers par la CNIL.

CONTRÔLES ET AUDITS

La CNIL, en tant qu'autorité indépendante, est chargée de vérifier que le système de vidéoprotection est utilisé en conformité avec le cadre légal. Elle peut réaliser des audits et imposer des ajustements si nécessaire. En cas de manquement, elle dispose de pouvoirs de sanction, garantissant ainsi que le système de vidéoprotection respecte les droits fondamentaux des administrés.

ACCÈS LIMITÉ AUX PERSONNES HABILITÉES

Seules les personnes spécifiquement habilitées et mentionnées dans l'autorisation préfectorale peuvent visionner les images. Cette mesure garantit un accès restreint et sécurisé aux données visuelles pour éviter tout usage abusif.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité (M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Céline CARRENO et M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO, s'étant abstenus) :

- **Approuve** la création d'un dispositif de vidéoprotection ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'obtention de l'autorisation préfectorale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes utiles dans la mise en place et l'entretien de ce système de vidéoprotection ;

- Les nouvelles dispositions abrogent tout arrêté municipal antérieur relatif au même objet, ainsi que toute disposition antérieure incompatible.

Interventions :

Monsieur Sylvain MAZZOCCO, conseiller municipal du groupe « Vrai », intervient : « Monsieur le Maire, nous abordons là une préoccupation majeure des citoyens Miossais : la sécurité au travers de la vidéo protection. Sans avoir été associé aux travaux d'évaluation et de conception, nous avons le sentiment d'être mis devant le fait accompli. Nous avons donc deux questions : Nous arrivons au terme de vos deux mandats, pourquoi n'avoir rien fait avant ? Vous investissez 65 000 € pour protéger quelques biens communaux. Qu'en est-il de la protection des populations » ?

Pour Monsieur Cédric PAIN, Maire, la commune de Mios est une commune où il fait bon vivre. En effet, le point mensuel que nous avons avec la Gendarmerie montre qu'il n'y a pas vraiment d'insécurité sur notre commune, sinon quelques intrusions dans les bâtiments communaux constatées dernièrement.

La place ayant été refaite récemment, l'occasion a été donnée de fibrer et d'équiper le site afin de réduire les coûts.

Concernant la sécurité des Miossais, les caméras du centre-ville assureront également la sécurité des personnes sur ces lieux de rassemblement, même si, comme cela a déjà été dit, Mios est une ville tranquille.

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire, précise que ce système de vidéoprotection permet une évolution. En effet, il s'agit d'un coût de 65.000 € avec les travaux réalisés. Ce coût aurait été beaucoup plus onéreux s'il avait fallu faire ces aménagements indépendamment des travaux réalisés dans le même temps sur la place.

Monsieur Philippe FOURCADE, conseiller municipal, explique que les caméras ont été installées de façon très précise car il est totalement interdit de filmer les propriétés privées ce qui serait considéré comme une atteinte à la vie privée.

Monsieur le Maire précise effectivement que la protection vidéo sur toute la ville n'est pas possible, et que le fait de protéger cet espace-là est déjà une bonne chose. En effet, à ce jour il n'y a pas de fait marquant, mais s'il y avait une agression ou quoi que ce soit, cela permettrait d'avoir des images. C'est un lieu de rassemblement et donc là où il y a le plus de personnes. Il s'agit d'un projet structuré et organisé afin d'assurer la sécurité sur des endroits « clés ».

Monsieur Sylvain MAZZOCCO demande : « Vous voulez que ce projet soit opérationnel en février 2026. Pourquoi tant d'empressement » ?

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise qu'il n'y a pas d'empressement, c'est juste le déroulé logique après avoir réalisé le réaménagement de la place Dominique MAYONNADE et ses équipements sportifs. Maintenant que la fibre optique est passée, maintenant que les mâts sont installés, nous pouvons mettre en place de ce dispositif de sécurité. Cela sera probablement opérationnel même avant février 2026 pour certaines caméras.

Délibération n°2025/68

Objet : Commerces de détail - dérogation au repos dominical pour l'année 2026 – Avis du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, il sera dérogé au repos dominical le dimanche pour les commerces de détail de la commune pour une ouverture les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre pour l'année 2026.

Le conseil municipal,

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** sur la dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les commerces de détail de la commune pour une ouverture les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Délibération n°2025/69

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention pour l'utilisation de l'herbager communal.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par délibération en date du 28 novembre 2016, le Conseil municipal a fait le choix de mettre à disposition, par convention, un herbager, propriété communale d'un peu plus de 11 hectares dans le secteur de Caudos, classé en zone A au PLU.

Il a été mis à disposition d'un agriculteur et éleveur, habitant sur la commune pour une période de 6 ans puis renouvelée après publicité. A ce jour, la convention a été dénoncée par l'intéressé et prendra fin au 31 décembre 2025.

Aussi, un nouvel appel à candidature a été lancé. Il est proposé que ces parcelles soient maintenues à des fins agricoles pour une nouvelle période de 6 ans, soit la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

La collectivité souhaite, en effet, mettre à disposition sous la forme d'un bail, ces parcelles avec la volonté de :

- Préserver cette parcelle à des fins de pâturages ou maraichère (sous activité agricole)
- soutenir l'agriculture extensive de proximité,
- soutenir l'installation de jeunes agriculteurs,
- favoriser la pérennité des activités agricoles locales.

Les candidats s'engagent à respecter le milieu, c'est-à-dire :

- ne pas drainer le terrain
- ne pas y développer de grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux)
- ne pas labourer (sauf en cas de maraîchage)
- ne pas planter d'arbres
- ne pas planter d'essences horticoles ou exotiques
- ne pas laisser l'enfrichement s'installer (entretien annuel obligatoire)
- taille annuelle des haies
- entretien annuel des clôtures (à la charge du locataire) : remplacement, réparation, ...
- ne pas sous-louer

Aussi, compte tenu de ce qui précède, une nouvelle convention, ci-jointe, a été rédigée.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la personne retenue, Monsieur GONZALEZ Pierrick, habitant de Mios.

Délibération n°2025/70

Objet : Convention de mise à disposition de terrains de padel, 2 terrains de tennis couverts et 2 terrains de tennis extérieurs.

Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE

La Ville de Mios possède un grand nombre d'équipements sportifs sur la Commune : complexe sportif avec deux gymnases, un dojo, une salle polyvalente, une salle de danse, un gymnase dédié à la gymnastique et des tennis.

Récemment, la Ville s'est dotée de deux terrains couverts de tennis et de padel.

Il a été convenu que le Club de Tennis de Mios aurait en charge la gestion et la location des terrains.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la validation de la convention de mise à disposition ci-jointe, qui concerne les deux terrains couverts de Padel et de tennis ainsi que les deux courts de tennis extérieurs (actuellement en rénovation). Cette convention est valable à partir de la signature jusqu'au 31 août 2026.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Céline CARRENO et M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO s'étant abstenus) :

- **Approuve** la convention de mise à disposition jointe en annexe, à intervenir entre la commune et le club de tennis de Mios ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET, conseillère municipale du groupe « Vrai » intervient : « Monsieur le Maire, à mes yeux, il y a des problèmes de malfaçons dans l'achèvement des travaux. De plus, cette convention pose certains problèmes qu'il faudrait corriger : Perte des subventions, assumer des charges importantes, perte des subventions municipales, contrat d'entretien annuel de plus de 6700 €, clauses de trop strictes et trop vagues... ».

Monsieur Sylvain MAZZOCCO, conseiller municipal du groupe « Vrai » précise : « Pour être plus clair, avec les dysfonctionnements relevés par madame Sangoignet, nous craignons que la signature hâtive d'une convention, très en faveur de la Municipalité, fragilise le modèle économique de cette association ».

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire, explique que les terrains de padel ne sont pas impraticables, il y a un problème de condensation, occasionnel, lorsque les conditions atmosphériques sont mauvaises mais que cela va être résolu. Il précise que cette structure est proposée par un des principaux fabricants de ce type d'aménagement sportif, et qu'elle est habituellement installée sans couverture (toit), ce qui signifie qu'elle est faite pour être en extérieur et donc résister aux intempéries. L'entreprise qui a réalisé le chantier va proposer des solutions qui vont être étudiées pour résoudre ce désagrément.

« Nous avons un emplacement qui est exceptionnel : la rivière à côté, la forêt, le complexe sportif, et l'humidité se concentre par moments sur ce type d'équipement, mais la société va vite résoudre ce problème. Toutefois, cela n'empêche pas la pratique ».

Monsieur Laurent ROCHE, Adjoint aux associations, précise que cette convention a été discutée avec l'association et qu'une journée de location devrait rapporter 700 €. Toutes les précautions ont été prises, le but n'est pas de mettre en difficulté l'association mais plutôt, comme la municipalité le fait avec chacune, de les accompagner et de les aider.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, explique que la municipalité aurait pu simplement confier quelques créneaux à cette association et conserver le reste des locations pour avoir des recettes. Le choix a été fait différemment, dans le but de confier l'intégralité des recettes au club de Tennis et donc de lui permettre d'obtenir des recettes conséquentes (jusqu'à 100 000 euros dans d'autres communes). « Ils ont deux entraîneurs qu'ils rémunèrent et tous les ans ils doivent organiser un vide-grenier pour couvrir leurs dépenses.

La demande initiale de cette association portait sur les tennis couverts, et nous leur avons proposé la gestion des terrains de padel. Cette structure complémentaire leur permettra de couvrir leurs dépenses.

« Le but est que nous soyons prudents » car nous n'avons aucun critère de comparaison à ce jour, sinon sur d'autres communes (et plutôt avantageux), c'est pour cela que l'on se laisse jusqu'au mois d'août pour un premier bilan avec l'association afin d'adapter si besoin cette convention. L'objectif étant de favoriser le club en lui permettant d'augmenter ses recettes.

Délibération n°2025/71

Objet : Fonctionnement du LAEP : Convention d'entente entre la COBAN, le CCAS de Lanton, les Communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès, de Biganos, de Lège-Cap Ferret, de Marcheprime et de Mios.

Rapporteur : Madame Virginie MILLOT

Le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (L.A.E.P.) est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, des enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte

familier. Ce service, adapté à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre et un lieu de parole pour les parents, dont l'objectif est de favoriser les liens parents-enfants. Il est ouvert sur des temps déterminés où des accueillants formés à l'écoute sont garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Ce service mutualisé a vu le jour le 1^{er} janvier 2017, en s'appuyant sur l'expérience des 10 années du LAEP de Lanton. Il a été défini dans un premier temps pour une durée de 2 ans à titre expérimental. Le gestionnaire demeurait le CCAS de Lanton avec 6 communes volontaires comme partenaires : Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios.

A l'issu de bilans mensuels, le succès du service a très vite été constaté et une pérennisation de ce dernier a été décidée.

L'identité du gestionnaire s'est posée pour les années à suivre afin d'être cohérent avec une logique de mutualisation et compte tenu de l'implication des services supports de la commune et du CCAS de Lanton.

Lors du Comité de Pilotage du LAEP, le 24 octobre 2018, les Maires présents ou leur représentant ont décidé que la COBAN devienne gestionnaire du LAEP mutualisé et itinérant.

Par délibération du 19 juin 2019, la COBAN est devenue gestionnaire du LAEP mutualisé et itinérant. Un budget de fonctionnement spécifique au LAEP a été inscrit, un poste de Responsable du LAEP a été créé au sein des effectifs et une convention d'objectifs et de financement a été signée avec la CAF pour percevoir la Prestation de Service sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022.

Puis, une deuxième convention a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Cette dernière touche bientôt à sa fin.

Pour pouvoir continuer à percevoir la Prestation de Service afin de poursuivre les missions du LAEP, un contrat de projet doit être élaboré et transmis avant le 12 décembre 2025 aux services de la CAF de Gironde, avec des éléments de bilan. Ces éléments ont été présentés lors du Comité de Pilotage du LAEP qui s'est déroulé le 16 septembre 2025 (Compte rendu annexé).

Aussi, le LAEP étant inscrit dans la Convention Territoriale Globale – CTG dont le renouvellement a été reporté d'un an (fin 2026), il suivra, de fait, une temporalité similaire. C'est pourquoi, un renouvellement de la convention du LAEP d'une durée d'un an et à l'identique des 3 années précédentes sera mis en œuvre avec la CAF, sur la base du projet précédent.

Puis, durant l'année 2026 sera mise en place une réflexion pour l'élaboration d'un nouveau projet de fonctionnement en lien avec le diagnostic du territoire et les éléments de bilan.

Le Bureau communautaire, par décision n° 2025-085 en date du 14 octobre 2025, a approuvé les termes de la convention d'entente établie entre la COBAN et respectivement les 7 collectivités partenaires (CCAS de Lanton, Communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès, de Biganos, de Lège-Cap Ferret, de Marcheprime et de Mios).

La convention d'entente entre la COBAN et les 7 collectivités partenaires précitées précise les modalités de collaboration sur les plans techniques, organisationnels, administratifs, humains et financiers. Elle fixe notamment les modalités et les conditions de mise à disposition auprès de la collectivité partenaire de l'agent employé en qualité de Responsable-accueillant et de l'agent employé en qualité d'accueillant.

La structure du service mise à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'entente entre la COBAN et les 7 collectivités partenaires pour le fonctionnement du LAEP mutualisé et itinérant ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération n°2025/72

Objet : Rapport d'activité 2024 de la COBAN.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport annuel d'activité retraçant l'activité des différentes compétences de la COBAN au titre de l'année 2024 a été présenté en Bureau communautaire le 23 septembre 2025 puis au Conseil communautaire le 30 septembre 2025.

Conformément à l'article L.5211-69 du code général des collectivités territoriales, ce rapport a été transmis à la commune de Mios comme à chacune des communes membres, et doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique.

Ainsi, Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le rapport d'activités 2024 de la COBAN, joint en annexe.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activités 2024 de la COBAN.

Délibération n°2025/73

Objet : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2024 (RPQS) de l'eau potable de la COBAN.

Rapporteur : Monsieur Bernard SOUBIRAN

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », les communes ont transféré leur compétence Eau Potable à la COBAN au 1^{er} janvier 2020.

Le RPQS est un document produit tous les ans, permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu de l'année écoulée. Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la gouvernance des services d'eau.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux de la COBAN du 16 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de la COBAN du 23 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025,

Vu les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2023 ci-annexés,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable de la COBAN pour l'exercice 2024.

Délibération n°2025/74

Objet : Délégation de service public Transports – Rapport annuel du délégataire 2024.

Rapporteur : Monsieur Alain MANO

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 9 avril 2024 relative au choix du délégataire du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de transport urbain, de transport scolaire et de transport à la demande de la COBAN,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux de la COBAN du 16 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de la COBAN du 23 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de la COBAN du 30 septembre 2025,

Vu le rapport annuel du délégataire du service public des transports remis par la société TRANSDEV Nord Bassin Mobilités ci-annexé,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel présenté par la société TRANSDEV Nord Bassin Mobilités au titre de l'exercice 2024 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de transport urbain, de transport scolaire et de transport à la demande de la COBAN.

Interventions

Monsieur Cédric PAIN, Maire, revient sur les questions posées par l'équipe majoritaire à l'équipe « Vrai », lors du Conseil Municipal, et pour lesquelles Madame Agnès SANGOIGNET avait sollicité un ajournement à une prochaine séance, afin que les réponses puissent être apportées par Monsieur Sylvain MAZZOCCO.

Monsieur le Maire avait accordé ce report.

A ce jour, il reprend les deux points suivants :

1) Dans votre dernière tribune libre, vous écrivez : « **Finance de la ville : que nous cachent ils ?** »

Vous écrivez également que la municipalité souhaite « **cacher des informations** » toujours en parlant du budget communal

Mais alors, pourquoi avez-vous voté le budget à l'unanimité si vous avez des doutes sur sa sincérité ?

2) Dans votre dernière tribune libre, vous vous plaigniez d'« **investissement outrancier** » de la part de l'équipe majoritaire

Quels sont selon vous les investissements réalisés qui ne seraient pas utiles ?

Monsieur Sylvain MAZZOCCO, conseiller municipal du groupe « Vrai » répond :

- « Monsieur le Maire,

Tout comme vous, nous attachons une importance particulière au respect de la loi et de la réglementation. Conformément au code général des collectivités territoriales repris dans l'article 6 du règlement intérieur de notre Conseil municipal, ce sont les Conseillers Municipaux qui posent des questions au Maire et non l'inverse.

De plus, par définition, notre tribune est libre. Vous n'avez donc aucune légitimité pour nous demander de nous justifier sur nos écrits dans le MAG de Mios.

Nous confirmons ici que votre gestion financière est **opaque** pour les Miossais.

Vos orientations en matière de finances manquent de **cohérence**.

Enfin, que l'on appelle cela des dotations, des subventions ou des recettes de la fiscalité locale, on parle toujours d'argent public que nous nous devons d'utiliser **avec pertinence, avec équité et avec rigueur** ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, interroge : « Si je comprends bien, vous confirmez que cela ne vous semble pas clair et qu'en plus c'est une gestion opaque et qui manque de cohérence ». Il précise que la municipalité agit pourtant en toute transparence et transmet tous les documents demandés par le groupe minoritaire. Il pense que pourtant l'équipe a toujours parlé en toute franchise et que les deux groupes ont toujours eu des rapports respectueux ; on ne doit pas se dénigrer, c'est important, car il ne s'agit pas d'intérêts personnels mais d'intérêts pour la collectivité. Monsieur le Maire estime que le fait de diffuser de telles choses sur le magazine municipal, distribué à l'ensemble des miossais, notamment sur le fait que le budget n'est pas sincère, c'est aller à l'encontre des valeurs. Il justifie ses propos par le fait d'être dans une totale transparence : en transmettant même les factures lorsque l'équipe « Vrai » les demande, en répondant à toutes les questions lors des conseils municipaux même lorsqu'elles ne sont pas transmises en avance. Tout est fait de façon à être pédagogique et le plus transparent possible.

« C'est dommage car cela va vraiment à l'encontre des valeurs de la République pour des enjeux politiques ».

Monsieur le Maire précise également que ce qui est dérangeant c'est quand il est dit que des choses sont cachées parce que les élus ont le temps d'étudier les dossiers en commission, notamment la commission finance, à laquelle le Maire n'assiste pas. Selon lui, toutes les questions trouvent leurs réponses et « je voudrais bien avoir un seul exemple pour lequel on ne vous a pas répondu ». Il rappelle que le principe de base est d'avoir cette transparence et que Monsieur MAZZOCCO puisse dire que ce n'est pas transparent, est considéré c'est un manque de cohérence et de respect. Cela provoque une perte de dialogue et « on part sur les discours politisés qui ne m'intéressent pas ».

Monsieur Sylvain MAZZOCCO précise que la démarche est sincère et qu'il ne remet pas en cause et poursuit : « quand je parle d'opacité, la loi NOTRe vous oblige à rendre publique les ROB, BP et CFU sur le site internet de la ville. Vous ne l'avez pas fait depuis 2019. Nous vous avons régulièrement alertés sur ce manquement, vous ne l'avez jamais corrigé ». Il explique que c'est en cela que c'est opaque ».

Monsieur Cédric PAIN explique que tous les élus ont toutes les informations nécessaires et que le site internet a été mis à jour.

Monsieur Sylvain MAZZOCCO répond : « Vous avez dû le faire, il y a peu, car lorsque nous avons vérifié, ce n'était pas le cas ».

Monsieur le Maire répond : « Vous qualifiez notre budget d'opaque simplement parce que nous n'avions pas mis en ligne les budgets sur le site ... Sachez que allons beaucoup plus loin que le site Internet parce que nous prenons le temps chaque année de faire un résumé pédagogique dans le Mag de Mios à destination de tous les Miossais, beaucoup plus explicite et transparent à notre avis ».

Monsieur Sylvain MAZZOCCO dit : « Vous criez haut et fort que votre gestion est saine pourtant par deux fois durant cette mandature vous avez augmenté la part communale de la taxe foncière ».

Monsieur Cédric PAIN intervient : La commune de Mios a les impôts locaux les plus faibles du Bassin d'Arcachon (12 communes). De plus, « si vous regardez le taux d'endettement de l'ensemble des communes, Mios est la commune la moins endettée en ayant le plus d'équipements livrés pendant ce mandat ou le mandat précédent, nous pouvons dire que nous battons des records ».

Monsieur Sylvain MAZZOCCO précise : « Outrancier : c'est notre opinion. Nous ne partageons pas certaines de vos décisions en matière de finances. Si vous voulez connaître la liste exhaustive des investissements que nous contestons, nous vous invitons à relire tout simplement les procès-verbaux des conseils municipaux de ces six dernières années ».

Monsieur le Maire précise qu'il ne va pas reprendre tous les procès-verbaux ou toutes les délibérations mais il constate que sur la mandature le groupe minoritaire a voté la quasi-totalité des délibérations.

Monsieur Sylvain MAZZOCCO explique que le groupe minoritaire justifie ses choix de vote, notamment lorsqu'il s'abstient ou vote contre et prend l'exemple du vote de ce soir concernant l'abstention pour la convention avec le tennis.

Monsieur Cédric PAIN précise que sur ce sujet-là il s'agit de fonctionnement et non pas d'investissement. « Ca n'a rien à voir, vous ne pouvez pas confondre les deux. Vous avez parlé d'investissements outranciers ».

Monsieur Sylvain MAZZOCCO dit : « Monsieur le Maire, à chaque fois que j'interviens, vous utilisez systématiquement cette argument remettant en cause mes connaissances de base dans le domaine. Je suis membre de la commission finance. J'en maîtrise parfaitement la différence »

Monsieur Cédric PAIN précise que l'exemple pris ici par Monsieur MAZZOCCO n'est pas adapté.

Monsieur le Maire propose à Madame Isabelle VALLE, Adjointe à la culture, de prendre la parole pour présenter le grand week-end de festivités, notamment dans le cadre du marché de Noël.

« C'est pour moi l'occasion de remercier tout le monde et déjà remercier les services qui se sont fortement impliqués. Cela demande beaucoup d'énergie donc pour le pôle culturel, mais aussi les services techniques, la place cette année a été bien investie donc vraiment je voulais saluer tous ces efforts, mais aussi les efforts de mes collègues élus à la commission culture et puis les élus et aussi les associations, le comité des fêtes, des personnes qui ont plusieurs casquettes, je pense que l'on peut saluer tout le monde ».

Agenda

- Jeudi 18 décembre : Spectacle de Noël du RPE
- Jeudi 18 décembre : Facebook live
- Mercredi 14 janvier : Vœux à la population
- Vendredi 16 janvier : Repas des aînés
- Samedi 17 janvier : Parcours chorégraphique
- Vendredi 23 janvier : Apéro concert « Ona Maé »
- Samedi 24 janvier : Parcours chorégraphique
- Vendredi 06 février : « Les femmes ont toujours raisons et les hommes jamais tort »
- Samedi 07 février : Spectacle jeunesse "Banquise Blues"
- Samedi 21 et dimanche 22 février : Mios Gaming

Monsieur le Maire souhaite de très belles fêtes de fin d'année à tous.

Très belles fêtes de fin
d'année à toutes et
tous !!!



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

**Le Secrétaire de séance,
Didier BAGNERES.**